

# 01 Les matières premières

## 1.18 Le « Novel Food »

Un « nouvel aliment » ou « Novel Food (NF) » est une denrée alimentaire ou un ingrédient alimentaire rarement ou jamais consommés au sein de l'Union Européenne avant le 15 mai 1997.

**Le règlement (UE) 2015/2283 du Parlement européen et du conseil du 25 novembre 2015** relatif aux nouveaux aliments, modifiant le règlement (UE) no 1169/2011 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 258/97 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) no 1852/2001 de la Commission est d'application.

Les NF peuvent être d'origine végétale (p.ex. : les extraits de plantes), d'origine animale, issus de la recherche scientifique et technologique, mais également des aliments traditionnellement consommés dans des pays tiers mais pas au sein de l'UE (p.ex. : fruits ou pulpes de fruits exotiques, insectes ...).

Une liste complète des NF autorisés à la commercialisation est disponible sur le site officiel de la Commission européenne

[https://ec.europa.eu/food/safety/novel\\_food/authorisations/union-list-novel-foods\\_en](https://ec.europa.eu/food/safety/novel_food/authorisations/union-list-novel-foods_en)

Cette liste comprend la liste de l'Union (règlement d'exécution (UE) 2017/2470) et toutes ses mises à jour.

Une autorisation pour un NF précise ses conditions d'utilisation, les exigences en matière d'étiquetage et les spécifications.

Des informations utiles sur le statut NF ou non d'une denrée alimentaire ou d'un ingrédient peuvent être trouvées dans le « Novel Food Catalogue » (révision prévue pour début 2021 et qui regroupera tous les avis et toutes les informations disponibles dans les Etats membres) ([https://ec.europa.eu/food/safety/novel\\_food/catalogue\\_en](https://ec.europa.eu/food/safety/novel_food/catalogue_en)).

Avant de pouvoir être mis sur le marché, un NF doit être soumis à une évaluation scientifique. C'est sur cette base qu'une autorisation sera ou non délivrée pour la commercialisation du produit concerné dans l'UE. La demande se fera via

[https://ec.europa.eu/food/safety/novel\\_food/e-submission\\_en](https://ec.europa.eu/food/safety/novel_food/e-submission_en) où sont également disponibles les documents guides à la préparation du dossier.

### Denrées alimentaires en vogue :

- Insectes pour la consommation humaine

Les insectes (entiers, en morceaux, sous forme d'extrait ou des préparations à base d'insectes) sont considérés comme NF (Novel Food) et doivent par conséquent passer par la procédure d'approbation comme prévue dans le règlement en vigueur avant de pouvoir être commercialisés sur le marché luxembourgeois. A ce stade, plusieurs dossiers ont été soumis, mais uniquement l'évaluation de risque pour le *Tenebrio molitor* est terminée et publiée. Une autorisation pour cet insecte est prévue pour la mi-2021.

Pour rester informé:

<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/professionnel/Denrees-alimentaires/Nouveaux-aliments/Insectes.html>

- Produits de chanvre/de cannabis

Les graines de chanvre industriel et les produits dérivés tels que l'huile de graines de chanvre sont connus comme denrée alimentaire. Pour toutes les autres parties de la plante, ainsi que pour les extraits, il est recommandé de suivre l'actualité sur le site de la sécurité alimentaire luxembourgeoise

<https://securite-alimentaire.public.lu/fr/actualites/communiqués/2020/8/cannabis.html>

